

Semaine de la sécurité des freins 2026 de la CVSA : connaissez la règle des 20 %

La Semaine de la sécurité des freins de la Commercial Vehicle Safety Alliance (CVSA) se déroulera du 23 au 29 août. Au cours de cet événement annuel, des inspecteurs certifiés effectueront des inspections aléatoires des systèmes de freinage des camions lourds et des autobus partout en Amérique du Nord. Tout véhicule qui échoue à l'inspection sera mis hors service (HS).

L'année dernière, 15 % de tous les véhicules inspectés pendant la Semaine de la sécurité des freins ont fait l'objet d'infractions entraînant leur mise HS. En avril 2026, 574 autres véhicules ont été retirés de la circulation en raison d'infractions liées aux freins lors de la Journée de la sécurité des freins annuelle et non annoncée de la CVSA.

Chaque année, l'infraction liée aux freins qui entraîne le plus souvent une mise HS est le non-respect de la règle de la CVSA sur les 20 % de freins défectueux, selon laquelle au moins 20 % des freins sont défectueux. Un camion semi-remorque type à 5 essieux comporte 10 freins. Si 2 d'entre eux échouent à l'inspection, le véhicule atteint le seuil de 20 % et est mis HS.

Voici comment vous assurer que les freins de votre véhicule sont prêts pour l'inspection.

1. Surveillez les tambours et les disques. Ils sont au centre de l'attention lors de la Semaine de la sécurité des freins de cette année. Inspectez les parties visibles des tambours et des disques pendant les inspections avant et après un trajet. Recherchez des pièces brisées ainsi que des signes de fissures ou de déformation.

2. Recherchez les signes de contact métal sur métal, comme des rainures sur les disques. Sur les freins à disque, vérifiez si les disques présentent une quantité excessive de rouille ou de corrosion. Les inspecteurs pourraient considérer qu'un disque très rouillé est inutilisable.

3. Inspectez les disques pour vous assurer que les mises à l'air centrales ne sont pas exposées.

4. Vérifiez toutes les conduites et tous les tuyaux de frein afin de déceler les plis, les fuites, les fissures, les renflements ou les signes de frottement. Soyez attentif aux sifflements ou à tout autre signe de fuite d'air.



5. Vérifiez tous les témoins d'avertissement et les systèmes d'alarme pour vous assurer qu'ils fonctionnent correctement.

6. Vérifiez que les régleurs de jeu sont correctement ajustés afin de maintenir le dégagement approprié entre le segment et le tambour.

7. Effectuez un test du taux de perte d'air en maintenant le frein de service complètement enfoncé. En 1 minute, la pression d'air ne doit pas diminuer de plus de 21 kPa (3 lb/po²) pour un véhicule simple ou de plus de 28 kPa (4 lb/po²) pour un ensemble routier.

8. Inspectez les plaquettes et les segments de frein afin de vérifier qu'ils ont une épaisseur adéquate et présentent une usure uniforme.

9. Respectez votre programme d'entretien préventif. Effectuez des inspections régulières avant et après chaque trajet et suivez le calendrier d'entretien préventif de votre parc. Les parcs qui utilisent des véhicules Penske peuvent les apporter en tout temps pour un contrôle à la succursale Penske la plus proche.

Vous avez trouvé un problème de frein? Notez-le dans votre rapport d'inspection de sécurité du véhicule (RISV) et signalez-le à votre transporteur afin qu'il puisse être réparé. Assurez-vous que toutes les réparations respectent les exigences et les directives du fabricant.

Clause de non-responsabilité : Les renseignements contenus dans le présent document constituent un résumé. Ils sont fournis à des fins d'information générale par Penske et ne constituent pas un examen complet de tous les renseignements contenus dans les règlements et les directives en vigueur. Ces renseignements ne doivent pas être utilisés en remplacement des services professionnels ou des conseils juridiques. Penske ne garantit pas les renseignements contenus dans le présent document ni l'exactitude des renseignements à quelque fin que ce soit. Si de conseils juridiques sont nécessaires, vous devriez obtenir les services d'un avocat agréé.